



A R R Ê T E N° 023 CDY/ ATR Auxerre /2018

**Réglementant la circulation sur la route départementale
N° 62 entre les P.R. 14+700 et P.R. 19+833.
Communes de COURGIS et CHABLIS hors
agglomération
(déviation)**

Le Président du Conseil Départemental de l'Yonne,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, et les circulaires d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par le Conseil Général de l'Yonne en date du 25 novembre 1996 ;

VU l'arrêté en date du 13 juillet 2017 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ;

VU la demande de l' ATRS.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant la durée des travaux qui se dérouleront sur la route départementale n°62.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ;

ARRÊTE

Article 1 -

Pour cause de réfection de la couche de roulement en enduit, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite sur la route départementale n°62 entre les PR 14+700 et PR 15+833.

Article 2 -

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

RD62 jusqu'à SAINT BRIS LE VINEUX via CHITRY

RD956 jusqu'à SAINT CYR LES COLONS

RD2 jusqu'à CHABLIS via PREHY

dans les deux sens de circulation.



Article 3 -

Ces dispositions seront levées la nuit et le week-end.

Article 4 -

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), sera mise en place par l'ATR d'AUXERRE .

Article 5 -

Les dispositions définies à l'article 1er seront applicables du 22 mai 2018 à 7 heures au 25 mai 2018 à 18 heures et prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 -

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et aux extrémités du chantier.

Article 7 -

- Monsieur le Directeur Général Adjoint responsable du Pôle Patrimoine, Aménagement du Territoire et Systèmes d'Information ,
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame et Monsieur le Maire de CHABLIS et COURGIS et à l' ATRS

Copie aux mairies de CHITRY, SAINT BRIS LE VINEUX, SAINT CYR LES COLONS et PREHY.

AUXERRE, le 10 avril 2018
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,


Sylvie SQUARCIONI
Chef d'Agence Territoriale Routière d'Auxerre

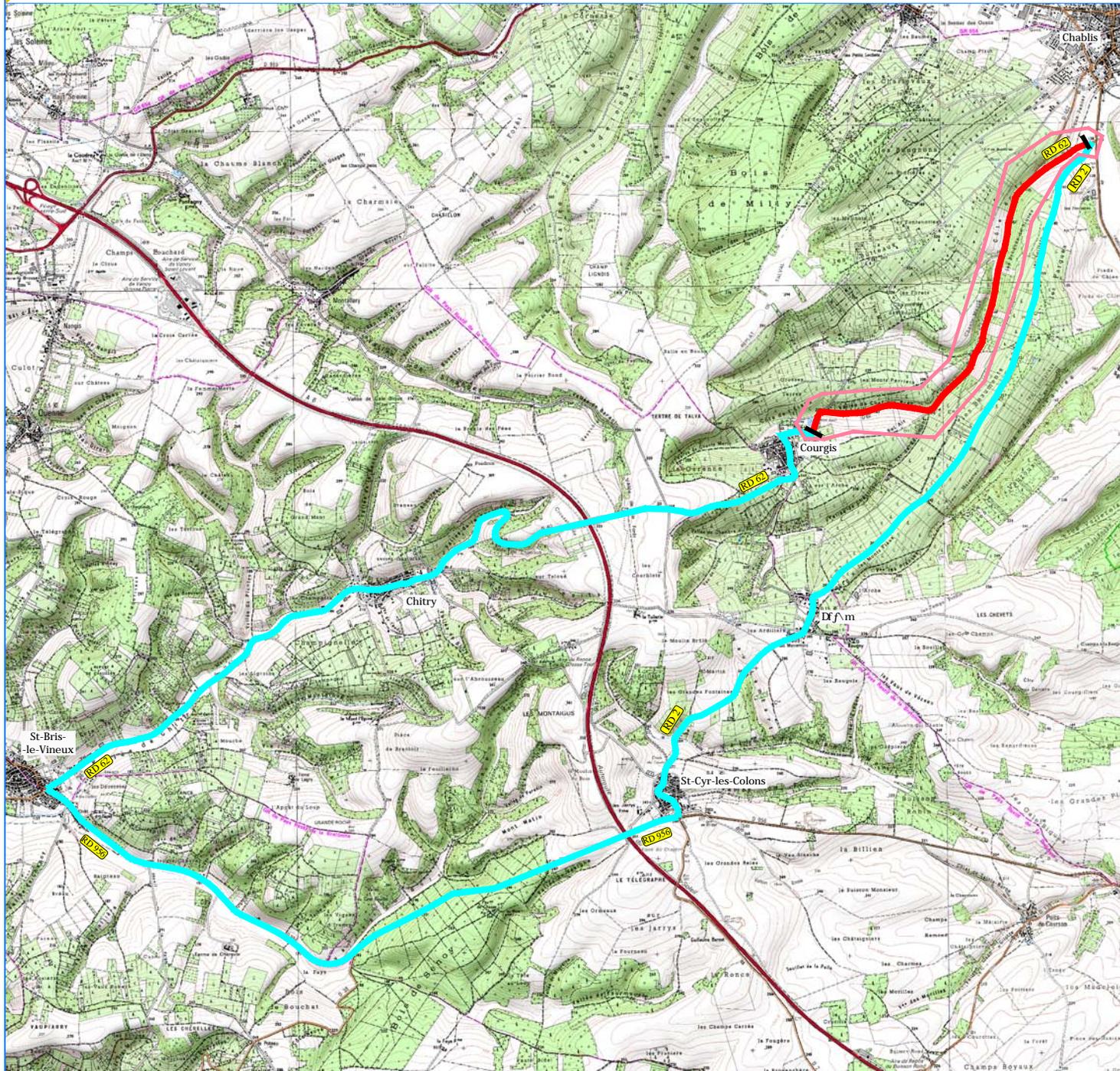
RD 62

Communes de *Courgis* et *Chablis*

entre les PR 14+700 et 19+833

5ff. .hf' bš \$& #78M#5HF' 5I L9FF9#&\$%

F., [`Ya YbhXY`WfW`Ujcb



■ GVMjcb `bhYfXjHY' `U`VfW`Ujcb

Zone de travaux

■ #hb'fUjFY'XY'Xfj `Ujcb D@YhJ@

